

Avis de convocation

Assemblée Générale Ordinaire Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Avril 2010

Les actionnaires d'Attijariwafa bank, société anonyme au capital de 1.929.959.600 dirhams dont le siège social est à Casablanca, 2 boulevard Moulay Youssef, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 333, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, suivie d'une Assemblée Générale Extraordinaire, le 29 avril 2010 à 11 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

• ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.
- Approbation des conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05.
- Affectation du résultat.
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités légales

• ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Décision de modification de la forme des actions
- Modification corrélative des articles 7, 8, 9 et 19 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Seuls les actionnaires propriétaires de 10 actions au moins peuvent assister à ces assemblées.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

• Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2009, approuve expressément les états de synthèse dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports se soldant par un bénéfice net de **2 797 007 487,57** dirhams.

• Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

• Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration à savoir :

- Résultat net de l'exercice	2 797 007 487,57DH
- Mise en réserve légale	-
- Mise en réserve d'investissement	83 333 333,33 DH
- Report des exercices précédents	625 407,85 DH

• BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE **2 714 299 562,09 DH**

• RÉPARTITION :

- Dividende statutaire 6%	115 797 576,00 DH
- Somme nécessaire pour porter le dividende par action à 6 dirhams	1 042 178 184,00 DH

• SOIT UN TOTAL DE DISTRIBUTION DE **1 157 975 760,00 DH**

- Mise en réserves extraordinaires	1 550 000 000,00 DH
- Report à nouveau	6 323 802,09 DH

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution d'un dividende, pour une année de jouissance, de 6 dirhams par action qui sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet 2010 au siège de la banque, conformément à la réglementation en vigueur.

• Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux membres du Conseil d'Administration, quitus définitif et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires aux Comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

• Cinquième résolution

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2010 à 4.000.000 DH.

Le Conseil d'Administration répartira cette somme entre ses membres, dans les proportions qu'il jugera convenables.

• Sixième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

• Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relativement à la forme des actions qui composent le capital social de la société, approuve la proposition qui lui est faite de modifier la forme des actions pour les rendre toutes en la forme au porteur.

• Deuxième résolution

Par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 7, 8, 9 et 19 des statuts qui deviennent ainsi rédigés :

« Article 7 : Forme des actions

Les actions sont toutes obligatoirement au porteur.

Article 8 : Certificats et titres d'actions

Les actions sont matérialisées par une inscription en compte au nom de leur propriétaire auprès d'un intermédiaire financier habilité conformément aux dispositions de la loi 35-96 relative à la création d'un Dépositaire Central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs.

Article 9 : Cessions des actions

1. La cession des actions a lieu conformément à la réglementation en vigueur applicable aux transactions concernant les titres inscrits à la cote de la bourse des valeurs.
2. Aucun transfert ne sera admis si les versements appelés n'ont pas été effectués.
3. Tous les frais résultant d'un transfert sont à la charge du cessionnaire, sous réserve des droits et frais que la loi ou les règlements mettent à la charge du cédant.

Article 19 : Assemblées des actionnaires

Les actionnaires de la société se réunissent en assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, et en assemblées spéciales dans les conditions fixées par la loi, sous réserve des dispositions particulières ci-après.

Pour pouvoir assister à chaque assemblée, les actionnaires doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement dépositaire agréé, 5 jours avant la date de réunion de l'assemblée.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou l'un des Vice-Présidents du Conseil d'Administration ou, à défaut, par un autre administrateur délégué par le Conseil.

Pour pouvoir participer aux assemblées ordinaires, tout actionnaire doit justifier de la propriété ou de la représentation d'au moins dix actions. »

• Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

